

NATIONS  
UNIES

E



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1991/81  
27 février 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-septième session  
Point 12 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Lettre datée du 25 février 1991 adressée au Président de  
la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme  
par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office  
des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une note d'information sur  
les violations des droits de l'homme de la population de la République turque  
de Chypre-Nord par les Chypriotes grecs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte  
de la présente lettre et de l'annexe ci-jointe en tant que document de  
la Commission des droits de l'homme au titre du point 12 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur  
(Signé) Cem DUNA.

Violations des droits de l'homme des Chypriotes turcs dans  
les domaines économique, social et culturel

1. Pour analyser la question des droits de l'homme à Chypre, il convient d'examiner les bases constitutionnelles sur lesquelles la République a été établie par les deux communautés nationales (les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs) en 1960.

2. En vertu de cette Constitution, les droits de l'homme étaient convenablement assurés et bien protégés. Outre ces droits individuels, la Constitution prévoyait l'égalité politique des deux communautés cofondatrices et protégeait leurs droits en tant qu'entités politiques distinctes. La fondation de l'Etat et la légitimité de son gouvernement bicommunautaire reposaient sur cette notion du partage du pouvoir entre les deux entités politiques distinctes, dont le droit de chacune d'elles à disposer d'elle-même avait été reconnu.

3. Comme l'avait admis M. Glafkos Klerides, politicien de longue date et qui a été longtemps président de la chambre des représentants chypriotes grecs, dans son ouvrage le plus récent, Cyprus: My Deposition (vol. III, p. 236 et 237) c'est l'arrangement constitutionnel et la continuité du statut d'association des deux communautés qui ont été ébranlés en 1963.

4. Ainsi, le partenaire chypriote grec, en prenant les armes contre le partenaire chypriote turc, a détruit la base même de l'existence de la République et a cherché, par la force des armes, à réduire le statut politique de l'autre partenaire cofondateur, la communauté chypriote turque, à celui d'une minorité au sein d'une Chypre grecque. Dans le même ouvrage, M. Klerides a déclaré que la politique chypriote grecque qui tendait à donner au partenaire chypriote turc le statut d'une minorité a échoué "car la partie turque ... est restée intraitable sur la question de l'acceptation du statut de minorité" (p. 237) et a souligné (p. 105) que la préoccupation des Chypriotes grecs était de faire de Chypre un Etat chypriote grec avec une minorité turque protégée alors que "la préoccupation des Chypriotes turcs était de réduire à néant ces efforts et de maintenir la notion d'association ... Le conflit était donc un conflit de principe et pour cela les deux parties étaient prêtes à continuer à polémiquer et même, si besoin en était, à se battre plutôt que de rechercher un compromis".

5. La question des droits de l'homme à Chypre durant la période de décembre 1963 à août 1974 doit être examinée en tenant compte de ces faits, période pendant laquelle la communauté chypriote grecque s'efforçait de contraindre la communauté chypriote turque à accepter un statut de minorité à la place de son statut de partenaire cofondateur qui consistait à partager le pouvoir sur la base de l'égalité.

6. Au cours de cette période, tous les intérêts acquis des Chypriotes turcs ont été déniés et contestés, mais ces derniers ont refusé de renoncer à leurs droits politiques dans le système politique de Chypre.

7. A la suite de ce conflit, les partenaires se sont séparés à partir de 1963. Depuis lors, il n'y a pas eu d'administration commune sur l'île en raison du refus persistant des dirigeants chypriotes grecs de partager le pouvoir avec les Chypriotes turcs sur la base de l'égalité.

8. Cette période a été marquée par des actes de cruauté et de violence inouïs, qui ont provoqué la mort de centaines de Chypriotes turcs, des centaines de disparus et ont fait du quart de la population des réfugiés sans abri. Alors que se produisaient ces attaques, les Chypriotes turcs, cofondateurs de la République binationale de 1960, ont été expulsés en 1963 de tous les organes de l'Etat par la force des armes et ont ensuite été maintenus à l'écart de l'appareil gouvernemental. Les violations constantes des droits de l'homme à la vie, à l'intégrité corporelle, à la liberté et à la propriété des Chypriotes turcs pendant cette période ont été les principaux facteurs qui ont créé la situation politique qui existe actuellement sur l'île.

9. Les déclarations bien connues suivantes, parmi de nombreuses autres, prononcées par l'archevêque Makarios contribuent dans une large mesure à démontrer quel était le but de la partie chypriote grecque et témoignent abondamment de la manière dont elle considère les droits de l'homme des Chypriotes turcs à Chypre. On trouvera ci-après deux extraits de ses déclarations.

"Tant que cette petite communauté turque, qui fait partie de la race turque qui a été l'ennemi terrible de l'hellénisme, ne sera pas expulsée, le devoir des héros de l'EOKA ne pourra pas être considéré comme rempli" (4 septembre 1962, discours prononcé devant les habitants de son village natal de Panayia).

"L'union de Chypre avec la Grèce exige l'extermination de la communauté chypriote turque" (Entretien avec Karin Kaemmereit publié dans l'hebdomadaire allemand Bunte Illustrierte en 1972).

10. L'ancien Premier Ministre britannique, Sir Alec Douglas-Home, dans son ouvrage The Way the Wind Blows (p. 242) a analysé la situation des droits de l'homme de la communauté chypriote turque à Chypre en ces termes :

"Je suis convaincu depuis longtemps que si l'archevêque Makarios ne peut pas se résoudre à traiter les Chypriotes turcs comme des êtres humains, il provoquera l'invasion et le partage de l'île."

11. Les documents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les rapports périodiques des Secrétaires généraux successifs de l'ONU au Conseil de sécurité, ont mis en lumière ces politiques d'embargo politique et économique appliquées à l'encontre du peuple chypriote turc comme moyen de préparer le terrain à une annexion de Chypre par la Grèce.

12. On trouvera ci-après des extraits des rapports des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité après 1963.

#### Refus de reconnaître le droit de mener une vie décente

"Un grand nombre des 600 habitants des régions avoisinantes qui s'étaient réfugiés à Kokkina vivaient dans des grottes dans des conditions antihygiéniques qui risquaient de mettre leur santé en danger pendant l'hiver" (S/5950 Add., septembre 1964).

### Restrictions économiques

"La liste officielle des articles interdits (aux Chypriotes turcs) compte toujours 31 postes. La plupart de ces articles sont pourtant destinés surtout à des fins civiles ... En outre, d'autres articles qui ne figurent pas sur les listes officielles ... sont souvent saisis aux postes de contrôle de la police chypriote (grecque)" (S/7350, 10 juin 1966).

### Véritable siège

"Les restrictions économiques imposées aux collectivités turques de Chypre, ... dans certains cas ont été rigoureuses au point de constituer un véritable siège" (S/5950).

### Restrictions dans l'acheminement de vivres

"Le 3 septembre, les forces chypriotes (grecques) ont empêché un chargement de viande fraîche et de fromage en quantités autorisées de pénétrer dans le secteur chypriote turc de Nicosie, en violation de l'accord ..." (S/5950, 10 septembre 1964).

### Restriction de la liberté de circulation

"La peur et la méfiance engendrées par la disparition des 32 otages chypriotes turcs ... ont provoqué un arrêt complet de la circulation des Chypriotes turcs sur les routes de l'île. Depuis lors, les seuls déplacements d'importance entrepris par la communauté chypriote turque ont été effectués sous escorte de la force des Nations Unies" (S/5764, 15 juin 1964).

### Restrictions concernant les services postaux

"Le gouvernement (l'administration chypriote grecque), depuis le 25 avril 1964, n'a expédié vers le secteur chypriote turc de Nicosie aucun courrier ni colis en provenance de l'étranger ou de Chypre, à l'exception d'une catégorie d'envois postaux" (S/5950, septembre 1964).

13. Tous ces actes de cruauté, de violence et ces graves violations des droits de l'homme qui se sont intensifiés depuis 1963 ont contraint les Chypriotes turcs à vivre dans des enclaves en des lieux plus sûrs et à créer leur propre administration dans ces régions, en exerçant ainsi leur droit inhérent à disposer d'eux-mêmes.

14. Après l'intervention turque en 1974, et à la suite de l'accord sur l'échange de populations entre les deux communautés en 1975, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs se sont installés respectivement dans les parties septentrionale et méridionale de l'île. Les Chypriotes turcs, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont alors établi leur propre administration dans le nord qui est devenue en 1983 la République turque de Chypre-Nord. Cette république est un pays de droit, constitué d'une société démocratique, pluraliste et ouverte. Ses citoyens jouissent de droits et libertés de l'homme analogues à ceux que possèdent les citoyens du monde occidental.

15. Bien que depuis 1974 les Chypriotes turcs n'aient plus à subir directement les brutales violations des droits de l'homme perpétrées contre eux par la partie chypriote grecque, cette dernière, sous le couvert du titre usurpé et illégitime de "Gouvernement chypriote", a essayé, comme à son habitude, de continuer à empêcher les Chypriotes turcs de jouir pleinement de leurs droits et de leur liberté vis-à-vis du monde extérieur. En d'autres termes, privés de l'occasion d'opprimer les Chypriotes turcs et de prendre contre eux des mesures discriminatoires dans Chypre même, les Chypriotes grecs s'emploient maintenant à isoler les Chypriotes turcs du reste du monde. Aujourd'hui, la partie chypriote grecque applique toute une série de mesures pour entraver les échanges commerciaux et les communications de Chypre-Nord avec le monde extérieur et pour isoler les Chypriotes turcs sur les plans politique, économique, commercial, touristique et sportif.

16. Dans le cadre de cette politique d'isolement inhumaine, les Chypriotes turcs ne peuvent communiquer directement avec le monde extérieur. Pour faire échec aux manoeuvres des Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs doivent faire apposer un code "MERSIN-10, TURKEY" sur les lettres qu'ils reçoivent. Il s'agit là d'une mesure prise pour contourner les difficultés imposées par les Chypriotes grecs.

17. Il n'y a pas de vols directs entre Chypre-Nord et l'étranger. Le Gouvernement chypriote grec de Chypre-Sud fait constamment pression auprès d'organisations internationales comme l'OACI, l'IATA et les autorités civiles de nombreux pays pour empêcher les vols directs à destination de Chypre-Nord. En outre, les Chypriotes turcs ne peuvent se déplacer librement car leurs passeports ne sont pas acceptés comme cartes d'identité ou documents de voyage.

18. Les Chypriotes turcs se voient refuser le droit d'être représentés dans les instances internationales sur un pied d'égalité avec les Chypriotes grecs. Dans les organes internationaux, comme l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et ses organes associés, la Commission des droits de l'homme elle-même et ses sous-commissions, les représentants chypriotes grecs, voulant être certains d'être entendus comme les seuls représentants de Chypre, ont sans merci recours à la tromperie, d'où l'adoption dans ces instances, en l'absence des Chypriotes turcs, de résolutions et décisions unilatérales.

19. Le commerce et le tourisme entre Chypre-Nord et d'autres pays souffrent beaucoup de la campagne de tromperie menée par les Chypriotes grecs et du régime d'illégalité qu'ils appliquent à nos ports et aéroports. Ils vont même jusqu'à mettre sur une liste noire et emprisonner les commandants de navires étrangers qui font escale dans des ports de Chypre-Sud après avoir mouillé dans des ports de la République turque de Chypre-Nord.

20. L'arrestation en décembre 1990 par la police chypriote grecque d'un commandant de navire danois, M. Bromken Ingeman, qui s'était rendu auparavant dans le port chypriote turc de Famagouste, entre dans la politique de restrictions économiques imposée aux Chypriotes turcs et est un exemple frappant du mépris des Chypriotes grecs pour les droits de l'homme des Chypriotes turcs et des ressortissants étrangers.

21. Les visiteurs étrangers dont le passeport porte un visa d'entrée de la République turque de Chypre-Nord se heurtent à des problèmes s'ils se rendent à Chypre-Sud.

22. Dans le cadre des restrictions économiques qu'ils ont imposées au nord, en février 1989, les Chypriotes grecs ont menacé la London Regional Transport Authority de s'opposer avec violence à la pose dans les stations de métro d'affiches faisant de la publicité pour le tourisme et les vacances dans la République turque de Chypre-Nord. Cédant à ces menaces, les autorités ont fait retirer les affiches. On pourrait donner d'autres exemples des menaces des Grecs chypriotes contre des magazines et autres moyens d'information qui font de la publicité pour le tourisme à Chypre-Nord.

23. Dans le seul village mixte qui existe encore à Chypre, Pyla, dans la zone tampon, les autorités chypriotes grecques empêchent leurs propres ressortissants et les touristes qui visitent le village d'acheter quoi que ce soit auprès des habitants chypriotes turcs. Les Chypriotes turcs de Pyla font l'objet depuis deux ans d'un véritable siège économique. La police chypriote grecque fait obstacle à la liberté de mouvement en dressant des barrages sur les routes pour intercepter et arrêter tous ceux qui sont trouvés en possession de marchandises achetées à des Chypriotes turcs. Ainsi, il y a un mois environ, un Chypriote grec a été arrêté pour avoir acheté des escargots à un Chypriote turc. De tels incidents se multiplient à l'envi. Dans son numéro du 27 novembre 1990, le quotidien chypriote grec Fileleftheros, fait état, au total, en 1989 seulement, de 316 incidents, détentions et interceptions de cette nature. Il est paradoxal que les Chypriotes grecs qui essaient de faire de ce dernier village mixte un exemple de la "coexistence harmonieuse" qui règne entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, font montre en ce même village des pires exemples des restrictions économiques qu'ils imposent au peuple chypriote turc.

24. Les Chypriotes turcs ne peuvent participer à des manifestations sportives et culturelles dans le monde. Ils ne peuvent appartenir à des organisations internationales de caractère social ou économique.

25. Le peuple chypriote turc ne reçoit qu'une fraction de l'aide internationale accordée à Chypre, le Gouvernement chypriote grec de Chypre-Sud se l'appropriant presque totalement.

26. Ce qui rend ce tableau encore plus consternant est l'impossibilité pour le peuple chypriote turc de demander justice auprès d'instances internationales comme les organes européens des droits de l'homme. Bien qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme "Il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté", le peuple turc de Chypre est toujours privé de l'exercice de certains droits.

27. Compte tenu de ce qui précède, le peuple chypriote turc de Chypre-Nord qui vit dans une république dont le statut est injustement non reconnu, ne peut bénéficier de la protection efficace des instruments relatifs aux droits de l'homme et n'a pour seule solution que de faire appel à l'aide de la mère patrie, la Turquie, pour défendre ses droits de l'homme et sa sécurité contre les manoeuvres d'incitation de son voisin du sud auprès de la communauté internationale. A l'intérieur même de la République turque de Chypre-Nord, l'exercice des droits de l'homme est assuré tel qu'en fait état le rapport de 1989 du Département d'Etat des Etats-Unis sur "La situation des droits de l'homme à Chypre" où l'on peut lire que le système politique interne de Chypre-Nord est démocratique, fondé sur le principe d'élections libres et que les droits de l'homme fondamentaux de sa population sont garantis en théorie aussi bien qu'en pratique.

---